



---

## « POUR NE PAS CONCLURE » Intervention de PHILIPPE GESTIN

*Docteur en sociologie, Juriste spécialisé en droit de l'aide et de l'action sociales, attaché d'enseignement à l'université du Havre et à l'Institut de formation des éducateurs de Normandie (IFEN)*

---

Présentation

Remerciement Organisateur du colloque

Synthèse exercice difficile, demande d'indulgence

-----

Démarrer ce colloque par « **un attentat verbal** » fut un parfait résumé de la situation des jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Quels étaient leurs mots :

« Peur », « Crainte », « équilibre instable », « sentiments d'injustice »

Cela résume bien les effets d'**une politique publique problématique** qui provoque de **l'insécurité émotionnelle et sociale**.

Avant d'aborder la synthèse proprement-dite comment qualifier cette politique ?

**Un Age couperet et pivot** pour sortir de l'ASE : les 18 ans du jeune, comme quelque chose de penser à partir **d'une majorité légale** mais qui rompt avec une protection administrative ou civile qui assurait cette protection facultative jusqu'à 21 ans depuis les années 70. (PJJ)

Rappel de son histoire : Pourquoi cette rupture de protection ?

Cette histoire prend racine dans **les ressorts très macro de l'histoire sociale** :

- L'indigence valide en temps de crise suscite une stigmatisation (tout l'histoire sociale le démontre depuis le 16<sup>ème</sup> siècle.) (Chômeur/détenus/jeunes majeurs)

(François Hollande/Emmanuel Macron/Elisabeth Borne c'est la centralité du travail)

Une histoire longue mais aussi une histoire contemporaine,

Celle du management des politiques publiques à partir des années 90 qui se traduit par **les difficultés financières des collectivités locales** et de ses seules **marges d'ajustement possibles** : « les politiques d'insertion et les jeunes majeurs ».

Dans ce contexte, et cela a été rappelé dans le colloque, la création d'un **seuil de passage à l'âge adulte** « spécial ASE » se caractérise par :

- Temporalité courte de sortie de l'ASE (hors de la réalité sociologique des passages à l'âge adulte pour les jeunes en population générale évoquée par Camille),
- Situation précaire, fragile et productrice « d'identité **flottante et fragile** » dans un contexte de crise économique et de crise du travail (les jeunes ont parlé de cela)

Antoine Dullin a rappelé les formes de précarité des jeunes au travail

Et Antoine Dullin et Camille Peugny ont souligné :

- Un processus désafiliant au sens de Robert Castel : absences ou insuffisances de **supports, ressources, appuis** c'est à dire de « **Normes objectives** » et pour le dire plus simplement d'un déficit des **conditions objectives d'existence** à la sortie de l'ASE
- Temporalité de sortie de l'ASE s'organise **principalement** autour de « **normes subjectives** » (on y reviendra)
- (Camille) Temporalité de sortie de l'ASE **reproductrice d'inégalité sociale** (cf. politique de solidarité familiale historique dans notre pays).

Ces contraintes, on ne fait pas de sociologie sans contrainte, créent finalement quelque chose que les professionnels et les jeunes ont parfaitement relevé :

**Une nouvelle norme de l'autonomie qui heureusement commence à être réinterrogée**

Comment se caractérise-t-elle ?

(Plusieurs sont intervenus là-dessus)

Une **forte injonction à l'autonomie** pour ces mêmes jeunes qui repose sur **des normes uniquement ou principalement subjectives** (autonomie entrepreneuriale : centrée sur les capacités propres de l'individu et sa vertu :

(Courage/effort/motivation et sa capacité à traverser la rue pour trouver du travail !)

Très dix-huitiémiste ! Le courage, la vertu et le travail (Tocqueville/Benjamin Constant)

C'est une philosophie ultra-libérale qui ne convoque pas **les protections collectives** face au risque social.

L'utilisation problématique des **entretiens des 17 ans** parfois évoqué (Antoine Dullin) :

- Les besoins et les droits des jeunes ne sont respectés : le droit à la formation supérieure
- Orientation systématique vers les formations courtes (CAF pourtant à 3 ans)
- Organise la monétarisation de la sortie (Cf. pauvreté monétaire)

Paradoxal sur les études supérieures par rapport à la philosophie évoquée: On leur demande d'être des héros mais pas trop non plus !

**Paradoxe** relevé par un jeune lors de l'attentat verbal:

- Celui qui n'atteint pas les objectifs (décrocheur/ vulnérable= dehors !)
- Celui qui réussit est (Pierrine Robin) est **héroïsé mais fin d'APJM quand même**

Cette politique de **l'âge pivot des 18 ans** convoque **une majorité légale** pour projeter les jeunes de l'ASE dans **une minorité sociale**

On voit ici que la philosophie de l'autonomie ne débouche finalement pas sur une forme d'**indépendance**, mais sur une situation de **précarité** et de **fragilité sociale**.

D'un point sociologique, et notamment à partir de la construction des identités personnels et sociales, ce sont là **des formes de protection** et des **formes de reconnaissance** qui s'effritent pour ces jeunes (au sens de Paugam : Pierrine Robin).

Face à ces constats...

L'intérêt du colloque

(Camille Peugny) L'intérêt de ce colloque est d'avoir établi le lien entre la situation des jeunes de l'ASE et celle de la **jeunesse en population générale**.

Et de ne pas la dissocier la problématique des jeunes majeur d'une problématique plus globale qui est celle de **la jeunesse comme un enjeu sociétal**.

(Antoine Dullin) A cet égard, les politiques publiques de l'ASE, viennent faire **symptôme** d'une situation plus large, **celle de la jeunesse en général**.

(autre intérêt du colloque) : cet élargissement de la problématique permet décaler la question

sur celle de **la reconfiguration de l'aide sociale** en direction des jeunes de l'ASE, c'est-à-dire ne plus faire reposer le fait de s'en sortir sur uniquement :

- **une norme d'intériorité** (ressorts psychologique de représentation et de motivation)
- mais à partir **d'un socle de ressources objectives** (appuis, supports, ressources financières) ;

Avec, par exemple (rapport du COJ) ,

- Une allocation mensuelle
- Des droits « santé »
- Une forme d'inconditionnalité d'accès à certains droits et aides
- Une prolongation de l'accompagnement jusqu'à 25 ans

C'est-à-dire par **la construction d'une sécurisation du parcours à partir de conditions objectives d'existence**

-----

Je me situe dans la lignée de cette analyse puisque cela résonne avec les grandes lignes de mon plaidoyer.

Quels sont les points sur lesquels je reviens à propos de cette crise des jeunes majeurs.

## 1- Les chiffres

On estime autour de 36 000 les jeunes majeurs accompagnés dans le système de protection l'enfance en France sur un total d'environ 320 000 enfants et jeunes accueillis.

Chiffre en augmentation de 30%

2020 : 12 000 nationaux/12 000 MNA (24 000) hors Mayotte  
2021 : 13 100 nationaux/ 18 600 MNA (30 000)

MAIS finalement très peu de jeunes en comparaison d'autres aides sociales tels que le RSA et l'APA.

- 36 000 jeunes majeurs
- RSA près de 2 millions,
- APA près de 1.3 millions, etc.)
- **La place des jeunes majeurs dans les budgets est faible.**

Les disparités départementales en termes de PE sont la démonstration que des responsabilités politiques s'exercent différemment pour protéger ou ne pas protéger ces jeunes.

(pas seulement sur le clivage département riche ou pauvre)

Point important : C'est d'abord **une responsabilité politique et pas d'abord un problème budgétaire.**

**L'absence de référentiel national de bonnes pratiques crée une inégalité de traitement dans les accompagnements proposés selon les départements.**

Nous pourrions parler également du **séparatisme départemental** :

- La question des services dédiés MNA à interroger ?
- Les prix de journées différenciés entre les services historiques jeunes majeurs et les services MNA
- Cela pose le problème **de l'égalité sur le territoire** mais également **l'égalité intra-départemental** (Convention internationale des droits de l'Enfant)
- Universalité des droits de l'enfant
- 180 € à 70 € voire 40 €
- **Rendre hommage à ces services**

**Et pourtant des chiffres sur l'urgence social a traité de cette crise ont été rappelé par Camille Peugny et Antoine Dullin :**

- L'âge moyen de **décohabitation du foyer familial** : près de **24 ans**
- - Le premier emploi stable est passé en moyenne **de 20 ans** en 1975, à **23 ans** aujourd'hui
- L'âge moyen de contractualisation du **1er CDI** est de **27 ans**

**Mais aussi, un chiffre que j'ajoute à cette liste à la Prévert :**

Liens de subsidiarité économique avec la famille existe **en moyenne: 28 ans**

En sociologie on évoque le phénomène la « famille accordéon »

Laissons les chiffres et allons sur les comparaisons

**Paradoxalement**, pendant que la protection des jeunes majeurs s'effritaient **la notion de vulnérabilité** s'est élargie dans notre système de protection.

La notion de publics dits « vulnérables » existait dans les matières civile et pénale autour de deux grandes figures emblématiques:

- le mineur
  
- le majeur vulnérable

Le CASF **va étendre son champ d'action en direction des vulnérabilités** au motif que le droit civil ne peut contenir toutes les réalités sociales des problématiques nouvelles qui ont émergées.

- Dans le code de la santé publique (protection sanitaire de l'enfance et des majeurs)
- Dans le Code de la sécurité sociale (assurance santé, allocation de solidarité aux PA et PH)
- Dans le Code du travail (travailleurs handicapés, ESAT, contrat d'apprentissage)
- Dans le Code de la consommation (pratiques trompeuses et agressives visant une catégorie particulière de consommateurs en raison de leur vulnérabilité).

A l'inverse, on assiste pour les jeunes majeurs à un rétrécissement de leur protection avec le passage, pour les jeunes majeurs, **d'un usage historique du droit à l'aide sociale** à un nouvel usage d'une action sociale facultative **avec mesure de type « 18 ans et 3 mois »**

**Le passage de l'aide sociale à une action de type action sociale facultative** : plus de **juste appréciation** sur la base **d'un droit subjectif** (alimentaire, subsidiaire, subjectif)

Politique d'action sociale appliquée de manière générale à toutes les situations (heureusement + 20% des prises en charge « jeunes majeurs »).

Ce glissement a très bien été perçu par les jeunes

Cette situation s'accompagne d'un **changement sémantique**, celui des contrats, des projets où l'injonction à l'autonomie est très forte.

APJM à Contrat Jeune Majeur

## Garantie jeune à contrat d'engagement

Des positions asymétriques avec des comportements sanctionnés  
(normes d'intériorités en fait)

### Toujours sur les comparaisons : comparons les époques

La figure des années 70 : le jeune majeur (18/21 ans) mesure sociale et civile (PJJ)

La figure des années 2000 : celle du **grand mineur** qui apparaît dans les schémas départementaux (**autre changement sémantique**).

On invente cette notion de « **grand mineur** ».

A quand les grandes sections de maternelle dans les services jeunes majeurs !

Autrement dit **Pour raccourcir le parcours après 18 ans on fait grandir le jeune avant (« tirer sur une tige n'a jamais fait pousser une fleur**).

Appartement solo à 16 ans : qui vit en population générale en appartement à 16 ans ?

L'orientation vers **des études courtes** (nouvelle norme de l'autonomie)

### **D'autres aspects ont été exploré pour contourner le droit à l'aide sociale**

- **Les orientations vers le droit commun, il est faible pour les jeunes majeurs (Antoine l'a rappelé)**  
**Mais** le secteur de la PE travaille avec le droit commun

Articuler vers le droit commun c'est passer d'un silo à l'autre !

Multiplier les intervenants

Ce colloque a également permis d'évoquer, au sein de cette crise des jeunes majeurs, le pouvoir d'agir des jeunes et les pratiques de travail social comme un support de continuité et de sécurisation des parcours.

La politique menée par certains départements vient en effet fracturer à la fois le pouvoir d'agir des jeunes et les pratiques de travail social, notamment au regard des bonnes pratiques issues des politiques publiques (attendus de la HAS) :

- Sur le droit des personnes accompagnées
- Sur l'expression et la participation

- sur la coconstruction du projet d'accompagnement
- Sur l'accompagnement à l'autonomie et à la santé
- Sur la continuité et la fluidité des parcours :
- 

Le référentiel d'évaluation de la qualité porte quatre valeurs fondamentales :

- le pouvoir d'agir de la personne ;
- le respect des droits fondamentaux ;
- l'approche inclusive des accompagnements ;
- la réflexion éthique des professionnels.

Fort heureusement, les initiatives sont nombreuses pour inscrire des actions à partir d'une éthique du travail social définie dans le CASF :

(je n'ai pu participer à tous les ateliers)

- **la pair-aidance (Atelier 1 : Créai et l'association Agevolando en Italie et le projet Propairs)** qui construit le droit à la participation avec comme objectif de remettre les jeunes et les professionnels en situation d'être responsable de leurs propres expériences.
- L'intérêt majeur est de passer de situations individuelles à une dimension collective autour :
  - D'un engagement
  - D'une réelle participation
  - D'une confrontation entre jeunes et professionnels

Sur ce dernier point, l'étude de Pierrine Robin vient apporter un éclairage sur cette confrontation entre jeunes et professionnels.(expérience des jeunes)

Et toujours sur **l'expérience de l'atelier 1** sur la participation, on s'aperçoit que les thématiques abordées par les jeunes sont différentes des problématiques abordées par le prisme habituelles de l'institution et de sa base règlementaire dans les CVS.

On échange sur :

- Les liens d'attachements
- La stigmatisation
- La légitimité
- Sur ce que les jeunes vivent difficilement dans les institutions

Toujours sur Propairs, ce projet questionne la participation et le pouvoir d'agir des jeunes ainsi que **leur implication en tant que pairs dans l'accompagnement et la formation des TS.**



Dans la même veine, sur **la question des réseaux de sociabilité (atelier 3)**, un questionnement des pratiques de travail social est à l'œuvre :

- Accepter que le jeune ait une personne-ressource qu'il choisit amène à déconstruire quelque peu la notion de référence éducative
- Déficit de confiance dans l'autodiagnostic du jeune à choisir une personne-ressource
- La question de la mise à distance des professionnels avec leur technicité
- La question de la distance dans les liens éducatifs

Néanmoins, malgré ces interrogations des pratiques peuvent très vite émerger pour favoriser l'ouverture à et dans son environnement pour l'institution.

On voit à travers ces travaux que les professionnels et les jeunes participent au rééquilibrage des pouvoirs d'agir dans le champ social (l'esprit de la loi 2002).

A travers ces deux exemples d'atelier, on voit que ce type d'expérience représente **un levier de consolidation et de sécurisation du parcours** et un approfondissement **de la démocratie sociale**.

**Conclure sur ne pas conclure car un bout du chemin a été accompli :**

- **Cause majeur**
- **COJ**
- **Médias**
- **Le Décret « jeunes majeurs » même s'il inscrit de nombreux angles morts dans la protection (jeunes majeurs après 18 ans, les jeunes relevant de la PJJ**

Nous ne sommes pas arrivés à la configuration vécue à l'époque du RMI/RSA mais ne pas désespérer.

**Je vous remercie de votre attention.**